

Concept de sélection de la Fédération Suisse de Judo pour la participation aux Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028

Version : 03/07/2026, version 1

1 Base

Les concepts de sélection reposent sur les directives de qualification définies par la fédération sportive internationale et le CIO (Qualification System), ainsi que sur les directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 – « Viser la performance et battre ses records ».

2 Date de l'événement

Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 : 14.07-30.07.2028

3 Nombre de participant·e·s / Quotas – dispositions du CIO relatives à l'attribution des quotas

14 épreuves sont organisées en Judo lors des Jeux Olympiques d'été, 7 épreuves masculines et 7 épreuves féminines :

- *Hommes : -60kg, -66kg, -73kg, -81kg, -90kg, -100kg, +100kg*
- *Femmes : -48kg, -52kg, -57kg, -63kg, -70kg, -78kg, +78kg*

Les places de quota suivantes sont distribuées :

- *Hommes : 171 places de quota, + 7 places pour le pays hôte*
- *Femmes : 171 places de quota, +7 places pour le pays hôte*

Total : 342 places de quota + 14 places pour le pays hôte + 6 places pour l'épreuve par équipe mixte + 10 places sur invitation de la commission tripartite (Total 372)

Les places de quota sont attribuées au CNO de manière nominative. Un athlète par CNO au maximum est autorisé par épreuve, soit un maximum de 14 Judokas.

3.1 Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO pour la compétition individuelle

Les dispositions de la FI/du CIO s'appliquent conformément au document : « Qualification System – Games of the XXXIV Olympiad – LA28, FEDERATION INTERNATIONALE DE JUDO (FIJ) ».

Qualifications directes (238 Judokas)

- **Hommes :** Pour chacune des sept (7) catégories de poids, les 17 premiers athlètes figurant au classement mondial de la FIJ (WRL) au 12 juin 2028 se qualifient directement. Un Judoka par CNO et par catégorie de poids au maximum.

- Femmes : Pour chacune des sept (7) catégories de poids, les 17 premières athlètes figurant au classement mondial de la FIJ au 12 juin 2028 se qualifient directement. Une Judoka par CNO et par catégorie de poids au maximum.
- Si plus d'un Judoka par CNO (masculin ou féminin) par catégorie de poids se trouve dans les 17 meilleurs athlètes du classement mondial de la FIJ au 12 juin 2028, la place de quota revient au CNO et n'est, par conséquent, non nominative.
- Réattribution des places de quota de qualification directe :
Si une place de quota n'est pas confirmée par un CNO avant la date limite de confirmation ou si elle est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement mondial de la FIJ au 12 juin 2028, dans la même catégorie de poids et quel que soit son continent, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO.

Qualification continentale (104 Judokas)

En sus, 104 athlètes (hommes et femmes) sont qualifiés directement sur la base du classement mondial de la FIJ du 12 juin 2028 en tenant compte de la représentation continentale et des points suivants :

- Un classement continental est établi pour chaque continent sur la base du classement mondial de la FIJ. Ce classement comprend tous les athlètes de toutes les catégories de poids et de genres.
- Les athlètes avec le plus haut nombre de points se qualifient selon le quota européen suivant : 13 places de quota pour les hommes et 13 places de quota pour les femmes indépendamment de la catégorie de poids.
- Un Judoka par CNO au maximum peut se qualifier pour toutes les catégories de poids et de genres.
- Réattribution des places de quota de qualification indirecte : Si une place de quota n'est pas confirmée par un CNO avant la date limite de confirmation ou si elle est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant dans le classement continental quelle que soit sa catégorie de poids. Un (1) athlète maximum par CNO peut se qualifier à travers la qualification continentale dans toutes les catégories de poids et de sexe, les quotas de genre doivent être respectés sur chaque continent. Si un continent n'utilise pas la totalité de son quota, toute place restante sera réattribuée sur la base du classement mondial de la FIJ du 12 juin 2028 à l'athlète le/la mieux classé-e non encore qualifié-e, dans le genre respectif, en respectant le quota maximum d'un (1) athlète par CNO et par épreuve.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la FIJ/du CIO pour les épreuves de relais et les compétitions par équipes

Une épreuve par équipes mixtes est organisée. L'équipe doit être composée de 6 combattants et combattantes également qualifiés en individuels. Les catégories sont réparties de la façon suivante :

- Hommes : -73kg, -90kg, +90kg
- Femmes : -57kg, -70kg, +70kg

Tous les CNO disposant d'une équipe mixte complète (c'est-à-dire ayant des athlètes capables de concourir dans les six catégories de poids de l'épreuve mixte mentionnées ci-dessus) peuvent participer à l'épreuve par équipes mixtes.

Tous les athlètes qualifiés pour l’épreuve individuelle peuvent participer à l’épreuve par équipes mixtes (maximum sept femmes et sept hommes), à condition que leur CNO soit éligible pour participer à l’épreuve par équipes mixtes.

Places sur invitation pour l’épreuve par équipes mixtes :

Chaque continent dispose d’une place sur invitation pour l’épreuve par équipes mixtes. La sixième (6e) place sur invitation est attribuée au pays éligible le mieux classé dans le classement mondial senior par équipes mixtes Elite de la période de qualification olympique. Les athlètes bénéficiant d’une place d’invitation pour l’épreuve par équipes mixtes sont automatiquement qualifiés à la fois pour l’épreuve individuelle et pour l’épreuve par équipes mixtes aux Jeux Olympiques.

Règles pour déterminer le pays éligible sur chaque continent :

- Les pays éligibles sont ceux qui comptent 5 athlètes qualifié-e-s au lieu des 6 requis pour l’épreuve par équipes mixtes.
- Le pays éligible le mieux classé sur chaque continent dans le classement mondial seniors par équipes mixtes sur la période de qualification olympique obtient une place de qualification.
- S’il y a plus d’un pays éligible occupant le même rang au classement mondial senior par équipes mixtes pour la période de qualification olympique, la place est attribuée au pays dont l’athlète comptabilise le plus grand nombre de points parmi toutes les catégories de poids individuelles admissibles confondues.
- Lorsqu’un pays obtient une place sur invitation pour l’épreuve par équipes mixtes, l’athlète ayant le plus grand nombre de points au classement mondial individuel pour la période de qualification olympique, parmi toutes les catégories de poids admissibles, est qualifié-e pour la catégorie de poids manquante de l’équipe.
- En cas d’égalité entre plusieurs athlètes ayant le même nombre de points, les règles du classement mondial de la FIJ (section 3.2.1) s’appliquent pour déterminer l’athlète le/la mieux classé-e.

4 Sélections

4.1 Conditions de sélection

Pour qu’un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection, il/elle doit reconnaître et respecter les dispositions de Swiss Olympic ainsi que les principes éthiques du sport. Cela implique notamment qu’il/elle soit soumis-e aux Statuts en matière d’éthique et qu’aucune mesure provisionnelle (conformément à l’art. 5.6 des Statuts en matière d’éthique) ni aucune sanction (conformément à l’art. 5.7.2.2 ou à l’art. 7.1 des Statuts en matière d’éthique) prononcée par SSI, le Tribunal du sport suisse ou la commission disciplinaire ne soit en vigueur à son encontre et n’exclue sa participation. En cas de procédure en cours (l’ouverture de la procédure d’enquête conformément à l’art. 5.4 des Statuts en matière d’éthique faisant foi), la sélection est examinée au cas par cas par la commission de sélection. En présence de sanctions déjà prononcées à l’encontre d’un-e athlète, qui n’excluent pas d’emblée une participation, la commission de sélection statue également au cas par cas. Toute sélection est en outre subordonnée à la condition qu’aucune des situations décrites ci-dessus ne soit présente ou ne survienne, et qu’aucune autre circonstance – telle qu’une violation grave d’autres dispositions de Swiss Olympic – ne vienne s’y ajouter, qui aurait conduit à l’absence de sélection initiale. Une décision de sélection peut être révoquée à tout moment pour ces motifs.

4.2 Décision finale de sélection

La décision finale de sélection est prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période de sélection et compétitions de référence

Toutes les compétitions désignées par la fédération sportive nationale et se déroulant durant la période définie ci-dessous servent à l'évaluation et à la justification de la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

- Début de la période de sélection : 15.06.2026
- Fin de la période de sélection : 12.06.2028

Compétitions désignées par la fédération sportive nationale :

Pour justifier la demande de sélection toutes les compétitions de l'« IJF World Tour » (y compris les European open, les championnats d'Europe ainsi que les championnats du Monde) comptant pour le classement mondial de la FIJ (WRL), comprises durant la période de sélection et figurant sur les agendas de la Fédération Suisse de Judo & Ju-Jitsu (FSJ), sont prises en compte.

Les agendas FSJ 2026, 2027 et 2028 sont communiqués aux athlètes préalablement et publiés sur le [site internet fédéral](#) suite à la publication du calendrier par l'IJF.

Dans le cas où la FIJ procède à des adaptations de son calendrier international en cours d'année, des mises à jour dans les agendas FSJ peuvent avoir lieu.

Si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

Si une compétition de sélection prévue devait être annulée, la fédération sportive nationale peut, en concertation avec Swiss Olympic, désigner une nouvelle compétition permettant de satisfaire aux exigences de performance. Si une compétition est faiblement relevée, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération sportive nationale, revenir sur la reconnaissance de cet événement en tant que compétition de sélection ou en modifier la pondération.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Les critères suivants (par discipline) doivent être remplis afin qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection :

- Qualification directe selon les directives de la FIJ et du CIO
ou
- Qualification continentale selon les directives de la FIJ et du CIO
ou
- Places sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes selon les directives de la FIJ et du CIO

Qualification directe selon les directives de la FIJ et du CIO

Si seul un Judoka suisse (homme et femme) d'une catégorie de poids atteint la qualification directe selon les directives de la FIJ et du CIO (top 17 du classement FIJ), il est proposé à la sélection par la commission de sélection de la FSJ à Swiss Olympic.

Si plusieurs Judokas suisses d'une catégorie de poids sont sélectionnables pour une qualification directe selon les directives de la FIJ et du CIO (top 17 du classement mondial de la FIJ), la commission de sélection de la FSJ désigne le meilleur Judoka suisse de la catégorie de poids concernée à la fin de la période de sélection, notamment sur les bases des critères énoncés ci-après. Ce Judoka sera proposé à la sélection à Swiss Olympic.

- Potentiel de médaille
- Critère d'efficacité de l'athlète : rapport entre le nombre total de points FIJ obtenus durant la période de qualification et le nombre de compétitions qualificatives disputées
- Potentiel pour les jeux futurs
- Courbe de forme
- Jugement de l'entraîneur
- État de santé
- La performance aux Championnats d'Europe et du monde de 2028 est considérée comme dernière priorité.

Qualification continentale selon les directives de la FIJ et du CIO

Le Judoka suisse (homme ou femme), qui atteint la qualification continentale selon les directives de la FIJ et du CIO, est proposé à la sélection par la commission de sélection de la FSJ à Swiss Olympic.

Qualification sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes selon les directives de la FIJ et du CIO

Le Judoka suisse (homme ou femme), qui atteint une invitation pour l'épreuve par équipes mixtes selon les directives de la FIJ et du CIO, est proposé à la sélection par la commission de sélection de la FSJ à Swiss Olympic.

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Los Angeles 2028.
--

Critères complémentaires :

L'ensemble des athlètes proposé-e-s qui remplissent les critères principaux sont en outre évalué-e-s sur la base des critères complémentaires définis. Sur cette base, une classification en trois groupes est effectuée (groupe 1 avec la priorité la plus élevée), afin de permettre une différenciation et une hiérarchisation ciblées.

Sauf indication contraire, l'ordre des critères complémentaires au sein d'un groupe ne constitue pas une hiérarchisation.

Groupe 1 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme

- World Ranking 1-8 ou Top 5 championnats du Monde ou médaille championnats d'Europe

Groupe 2 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme à moyen terme):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Potentiel à long terme (JO 2032)
- World Ranking 9-17 ou deux médailles Grand Slam

Groupe 3 (athlètes avec potentiel de record personnel):

Individuel :

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme

Mixed Team :

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Invitation pour l'équipe mixte (également en cas de réallocation)

Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

4.5 Réallocation de place de quota

La non-utilisation d'une place de quota par une autre nation ne conduit pas automatiquement à une sélection de remplacement. L'acceptation d'une place de quota attribuée ultérieurement (réallocation) est conditionnée à la satisfaction des critères de sélection complémentaires au point 4.4 et pour les combattants en individuel au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- Médaille Grand Prix
- Médaille Grand Slam
- Top 5 championnats d'Europe
- Top 7 championnats du Monde
- 2x Top 5 et 1x Top 7 Grand Prix ou Grand Slam

Pour les athlètes U23:

- Médaille Championnats du Monde U21
- Champion-ne d'Europe U23
- Top 7 championnats d'Europe (catégorie Elite)
- 1x Top 5 et 1x Top 7 Grand Prix ou Grand Slam

4.6 Sélection pour les épreuves de relais et les compétitions par équipes

La composition de l'équipe engagée pour chaque rencontre est déterminée par le Head Coach, en concertation avec le staff national présent. Cette sélection est effectuée avant chaque rencontre sur la base d'une analyse technico-tactique des adversaires, afin de définir la stratégie la plus favorable à l'obtention du meilleur résultat possible.

4.7 Clause médicale

Pour les athlètes présentant un potentiel avéré de médaille ou de diplôme, une disposition particulière peut être appliquée pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. La fédération sportive nationale propose simultanément à Swiss Olympic des compétitions alternatives ou des modalités d'évaluation correspondantes.

4.8 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération sportive nationale* se compose de :

- Dominique Hischier, Chef du sport de Performance / Head Coach (tranche en cas d'égalité de voix)
- Robert Eriksson, Entraîneur national de Judo Est
- Flavio Orlik, Chef de la relève & Entraîneur national U21
- Sergei Aschwanden, Président
- Urs Martin, Médecin de la FSJ (avis consultatif uniquement)

Les membres de la commission agissent de manière indépendante et objective. En cas de récusation ou de conflit d'intérêts, la personne concernée se retire de la prise de décision de sélection correspondante. La décision de sélection est consignée dans un procès-verbal, lequel est transmis avec la demande de sélection. Toute modification de la composition de la commission de sélection doit être immédiatement communiquée à Swiss Olympic et documentée par un addendum au concept de sélection.

La commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix décisive)
- Rutz Metzler- Arnold, Présidente Swiss Olympic
- Mario Gyr, Membre du CE
- Matthias Kyburz, membre du CE et représentant de l'Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la demande de sélection de la fédération sportive nationale respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision finale de sélection sur la base de cette demande.

5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Après approbation par le chef d'équipe, le concept est publié sur le site web de Swiss Olympic, simultanément avec les documents de toutes les autres disciplines.

La fédération sportive nationale veille à ce que les athlètes et entraîneur·e·s concerné·e·s aient vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Après validation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Le chef·fe d'équipe informe également les athlètes concerné·e·s (y compris en cas de décision négative) de manière orale. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment de la publication du communiqué, préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération sportive nationale relève de la responsabilité de la ou du chef·fe d'équipe, en respectant l'embargo de communication.

6 Dates

Début de la période de sélection (cf. 4.3)	15.06.2026
Fin de la période de sélection (cf. 4.3)	12.06.2028
Attribution des places de quota par la fédération internationale	15.06.2028
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale	22.06.2028
Moment de la réallocation, le cas échéant	23.06.2028
Dépôt de la demande de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération sportive nationale	19.06.2028
Date officielle de sélection	22.06.2028
Engagements sportifs	26.06.2028